

**COMITE DE NEGOCIATION
INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE D'ELABORER
UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
AUX FINS DE L'APPLICATION DE MESURES
INTERNATIONALES CONCERNANT CERTAINS
POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS**

Allocution d'ouverture de la session

par Monsieur PHILIPPE ROCH

Secrétaire d'État

***Directeur de l'Office fédéral de
l'environnement,
des forêts et du paysage, Suisse***

Septième session, Genève, 14-18 juillet 2003

Seules les déclarations orales font foi.

Message d'accueil

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement suisse, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à Genève pour cette septième session de négociations sur les POP. Nous sommes honorés de votre présence ici.

Les POP: un problème de dimension globale

Les polluants organiques persistants sont un problème de dimension globale. Pour preuve, les mesures effectuées sur des échantillons prélevés dans l'environnement montrent que les POP se retrouvent loin de leurs sources d'émission – dans des régions comme l'Arctique, où ils n'ont jamais été utilisés, ou dans les pays industrialisés, où ils sont interdits depuis des décennies – et la redistribution constante dans l'environnement à l'échelle planétaire entraîne la persistance d'une pollution de fond. C'est pourquoi des interdictions au plan national peuvent certes réduire le problème, mais non le résoudre. Ce n'est qu'en coordonnant nos efforts à l'échelle mondiale que nous pourrions parvenir à une solution définitive à proprement parler.

Le mérite des organisations environnementales

Heureusement, la dimension globale du problème – qui exige des mesures à la même échelle – est maintenant universellement reconnue. Nous devons cette prise de conscience principalement au travail des organisations environnementales, et je voudrais saisir l'occasion pour les remercier de leur engagement. La communauté internationale, aujourd'hui bien sensibilisée au problème, était donc favorable à

l'adoption d'une convention globale sur les POP, qui a été signée par 151 Etats au printemps 2001 à Stockholm. Je me réjouis qu'aujourd'hui, deux ans seulement après son adoption, la Convention ait déjà été ratifiée par 33 pays. C'est la preuve que le problème des POP est pris au sérieux partout dans le monde et que la mise en œuvre rapide de la Convention suscite un grand intérêt. Je suis très heureux de vous informer que le Parlement suisse a approuvé la ratification de la Convention POP et que la Suisse sera ainsi le 34^e membre de la Convention. Cette évolution positive me rend très confiant et m'autorise à croire que nous allons atteindre notre but fixé dans le plan d'application du Sommet mondial de Johannesburg, à savoir l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm d'ici à 2004. Je voudrais donc bien inviter tous nos amis ici présents à faire un effort extraordinaire pour que leur pays ratifie le plus vite possible la Convention POP, afin que nous puissions atteindre le but fixé à Johannesburg.

Pour ces raisons, je suis convaincu que l'élan qui animait les délégations de négociations ces dernières années sera aussi présent ici à Genève, et qu'il fera progresser les travaux en vue de l'application de la Convention. Il reste néanmoins nombre de problèmes à discuter et à résoudre. Je n'évoquerai que les plus importants.

Suite des travaux urgents

Il importe tout d'abord de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention. Il faut trouver une voie efficace pour évaluer les besoins spécifiques des différentes régions et sous-régions ainsi que le transfert des techniques dont ont besoin celles des Parties qui sont des pays en développement ou des pays en transition pour s'acquitter de leurs obligations au

titre de la Convention. Il faut ensuite mettre rapidement sur pied des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies en utilisant au mieux les structures existantes, comme les centres régionaux de la Convention de Bâle et les centres de technologie propre (ONUDI, PNUE). En effet, l'étroite coopération avec la Convention de Bâle est importante pour le succès de la Convention POP, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre.

Tenant compte du fait que les vieux stocks et les déchets de POP sont l'une des principales sources d'apport de ces substances dans l'environnement, la Convention oblige les parties contractantes à procéder aussi à une élimination apte à détruire les POP contenus dans ces vieux stocks. Comme je le constate avec satisfaction, la Convention prévoit que la Conférence des parties contractantes collabore étroitement avec les organes compétents de la Convention de Bâle et de la Convention de Rotterdam (PIC) pour préciser les méthodes permettant l'élimination requise tout en respectant l'environnement. Une telle coopération est cruciale pour assurer une approche cohérente, globale, effective et efficace.

De plus, la période de dix ans qui a été fixée lors du Sommet mondial du développement durable à Johannesburg pour promouvoir le changement des modes de consommation et de production non durables va ajouter encore un élément et apporter une perspective importante dans la politique internationale en matière de produits chimiques et de déchets. L'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui est développée suivant la décision du PNUE en coopération avec toutes les organisations concernées va approfondir encore cette démarche cohérente, globale, effective et efficace.

En bref, nous allons vers un régime global sur les produits chimiques et les déchets qui est complet, cohérent, effectif et efficace. L'entrée en vigueur de la Convention POP sera une étape décisive de ce processus. Dans ce contexte, nous ne devons cependant pas considérer les douze substances de la Convention comme une liste définitive, mais comme une liste initiale. Au fur et à mesure que nos connaissances progresseront, il faudra évaluer soigneusement si d'autres substances doivent faire l'objet d'une action globale. Nous devons aussi tirer les enseignements des erreurs du passé. Ainsi, nous devons assurer que les milieux industriels prêtent attention, dès le début de la recherche sur de nouveaux produits chimiques, aux impacts négatifs potentiels de ces substances sur l'environnement. De plus, en appliquant le principe de précaution, comme le demande la Convention POP, nous devons être prêts à stopper leur développement s'il y a un risque d'effets catastrophiques pour l'environnement ou la santé humaine.

Ressources financières et mécanismes de financement

La Convention POP a désigné le Fonds pour l'environnement mondial, le FEM, comme mécanisme financier, et le FEM a répondu en créant un nouveau domaine prioritaire pour les POP. Pour répondre à ces nouveaux besoins, la Suisse a augmenté ses contributions au FEM de 40 %. Aujourd'hui, soixante pays ont déjà profité de l'adaptation du nouveau «POP-windows» et ont commencé, grâce à l'aide financière du FEM, à élaborer leur plan national de mise en œuvre. Ces plans stratégiques sont un premier pas vers la réalisation efficace et sans délai des obligations découlant de la Convention POP. La réalisation de projets de grande dimension, comme celui sur les stocks de pesticides usagés en Afrique (ASP), montre l'importance fondamentale de ce mécanisme financier mondial pour un meilleur environnement.

Centres de compétences (clustering)

Genève accueille en outre un grand nombre d'organisations qui traitent des aspects internationaux des politiques de l'environnement et qui travaillent étroitement avec les Secrétariats des accords sur les produits chimiques et les déchets; il s'agit entre autres de l'OMS, de l'OMC, du BIT, de la CNUCED et de l'UNITAR. Cette concentration géographique favorise les synergies, l'efficacité, l'efficacité et la réduction des coûts pour toutes les parties prenantes. La Maison internationale de l'environnement à Genève abrite (outre plus de 20 autres organisations internationales) le Secrétariat de la Convention de Bâle, le Secrétariat provisoire de la Convention PIC et le Secrétariat provisoire de la Convention POP ainsi que l'unité Produits chimiques du PNUE. Cette concentration sous le même toit des Secrétariats de conventions sur les produits chimiques et les déchets facilite et favorise une coopération étroite et renforce le développement d'un centre de compétences (cluster) «produits chimiques et déchets», comme cela a été décidé par les ministres de l'environnement lors du Forum ministériel mondial sur l'environnement à Cartagena l'année passée.

Secrétariat à Genève

Cette introduction m'incite, Monsieur le Président, à ajouter quelques mots à propos du **siège du futur Secrétariat de la Convention POP**. Comme vous le savez, la Suisse a l'honneur d'accueillir le Secrétariat provisoire à Genève. J'aimerais tout d'abord remercier chaleureusement M. Willis et toute l'équipe du secrétariat pour leur excellent travail! Le secrétariat provisoire accomplit en effet une tâche remarquable. Il n'y a aucune raison pour changer cette équipe gagnante. Nous sommes

convaincus qu'il faut conserver l'excellente structure qui existe actuellement à Genève.

Mesdames et Messieurs, vous allez fournir ces prochains jours une importante contribution au succès de l'application de la Convention POP, ce dont je vous remercie. Nous espérons vivement que le processus de ratification avancera rapidement et que la prochaine réunion sera déjà la première Conférence des Parties, que la Suisse aura l'honneur d'organiser avec nos amis uruguayens à Punta del Este. Cependant, si le Comité de négociation intergouvernemental doit se réunir une nouvelle fois, la Suisse se fera un plaisir de vous accueillir à Genève pour une 8^e session de négociations.

Je vous souhaite une semaine de négociations fructueuses ainsi qu'un agréable séjour à Genève.

Merci de votre attention.